CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

N°: 2022-CMQC-039

DATE: Le 18 mai 2022

PLAINTE DE:

Monsieur A

À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X, Cours municipales

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTE

- [1] Le plaignant subit un procès sur un constat d'infraction routière lui reprochant d'avoir effectué un virage à droite interdit et il est reconnu coupable de l'infraction, d'où la présente plainte.
- [2] Le plaignant allègue que le juge lui a manqué de respect ainsi « calling the defendant "BLIND" I find his comment is very offensive and prejudice to the defendant».
- [3] Le plaignant allègue également que le juge a refusé la production de documents de sa part, et qu'il n'a pas été impartial.
- [4] L'écoute de l'enregistrement des débats démontre que les reproches du plaignant ne sont pas fondés.

2022-CMQC-039 PAGE : 2

[5] Le plaignant base sa preuve sur un plan des lieux indiquant qu'un virage à droite est permis, mais il se méprend sur le sens du plan et sa position réelle lors de l'infraction, si bien qu'il interprète le plan à l'envers.

- [6] Le juge tente d'expliquer au plaignant sa méprise, mais ce dernier refuse de se rendre à l'évidence. C'est dans ce contexte que le juge ajoute sur un ton respectueux : « Mr [...] you can be blind or wilfully blind, but you're not seeing what's on your own document ».
- [7] Il est manifeste que le plaignant est mécontent, car il indique au juge son désir de porter l'affaire en appel. Ses reproches injustifiés révèlent son insatisfaction à l'égard de la décision rendue.
- [8] Or, la mission du Conseil de la magistrature n'est pas d'évaluer le bien-fondé des décisions judiciaires prises dans le cadre ou à la suite du déroulement d'une audience, mais de décider si l'allégation selon laquelle un juge a eu une conduite (parole, geste, comportement) contraire à ses obligations déontologiques est fondée. L'examen de la plainte permet de conclure que tel n'est pas le cas en l'espèce.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.